

Votation fédérale du 25 septembre 2022

Solidaires entre générations pour défendre l'AVS



NON à AVS 21
et à la hausse de la TVA

AVIVO

VOTEZ ET FAITES VOTER NON À AVS21

SOUTENEZ NOTRE CAMPAGNE PAR UN DON À L'AVIVO.

IBAN CH28 0900 0000 8450 7780 4 (MENTION : « CAMPAGNE AVS21 »).

DOSSIER

AVS21

Un projet de réforme inacceptable !

Chronique d'un débat aux chambres fédérales en plusieurs actes.

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse votera sur le projet de réforme de l'AVS adopté par les Chambres fédérales, attaqué par référendum. La défense et le développement de l'AVS sont au centre des préoccupations de l'AVIVO.

Aussi, lorsque Roland Rapaz nous a proposé un texte pour raconter comment s'est construite la réforme qui nous est soumise, nous avons accueilli son projet avec enthousiasme. C'est ce récit très complet que nous vous proposons ci-après. Certes, il pourra vous paraître parfois technique, ardu, à l'image de la politique fédérale. Nous l'avons voulu ainsi. Car il montre bien quelles sont les forces politiques en présence, comment la mécanique parlementaire bloque ou démonte des propositions. Accrochez-vous ! Lisez jusqu'au bout ce récit aux allures de thriller politique ! Car au-delà de la votation du 25 septembre, les enjeux pour assurer la solidité de notre AVS, et de la prévoyance professionnelle (LPP), sont nombreux et seront soumis à la même mécanique. Plus largement, il montre que la majorité du Parlement n'est pas prête à solidifier l'AVS : les solutions que l'on nous propose sont largement insuffisantes. Lorsqu'il faudra sauver les Caisses de pension, bien plus en danger que l'AVS, les remèdes proposés seront-ils à la hauteur ? Depuis de nombreuses années, la croyance dans les forces du marché s'est renforcée au détriment de l'État social et de la solidarité. La santé, les pensions de retraite sont devenues des marchés très lucratifs, laissant de côté les plus fragiles. Cela nous indignent ! Mais ce n'est pas suffisant : la compréhension des jeux politiques est aussi importante. Le récit de Roland Rapaz nous donne l'occasion de nous y plonger.

Bonne lecture.

■ Le Comité de rédaction du Courrier de l'AVIVO Vaud

D'une réforme à l'autre

Le vendredi 25 mars 2022, l'alliance « Pas touche à nos rentes » a déposé le référendum contre le projet de réforme « AVS21 », avec plus de 150 000 signatures.

« Pas touche à nos rentes » est une alliance composée du parti socialiste (PS), des Verts, du POP-PST, des syndicats et de plusieurs collectifs féministes. Leur opposition à « AVS21 » porte principalement sur l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes, accompagnée de compensations totalement insuffisantes à leurs yeux.

« AVS21 » reprend une grande partie du contenu du projet « prévoyance vieillesse 2020 » (PV2020)

Comment, après l'échec de « PV 2020 », arrive-t-on à proposer un projet encore plus dur que celui refusé en 2017 ?

refusé par le peuple le 24 septembre 2017. Il s'en différencie cependant grandement par l'absence de toute augmentation des rentes, alors que « PV2020 » proposait une augmentation de 70 francs par mois.

Comment en est-on arrivé là ? Comment, après l'échec de « PV 2020 », arrive-t-on à proposer un projet encore plus dur que celui refusé en 2017 ?

Profession de foi

Notre prévoyance vieillesse repose constitutionnellement sur trois piliers.

- 1^{er} pilier : l'AVS
- 2^e pilier : la prévoyance professionnelle
- 3^e pilier : la prévoyance individuelle (l'épargne)

Cette politique des trois piliers résulte d'un compromis du Parlement approuvé par le peuple en 1972. L'AVS, la prévoyance professionnelle et le 3^e pilier ont chacun leur propre histoire. L'une et l'autre ont leurs ardents défenseurs. Défenseurs qui ne cachent guère leur préférence et ne se privent pas de la promouvoir.

L'AVIVO n'a jamais caché son attachement à l'AVS. Les valeurs sur lesquelles l'AVS fonctionne répondent à notre vision d'une prévoyance vieillesse universelle qui associe le principe de solidarité à une efficacité économique entièrement consacrée aux assurés.

Le projet « AVS21 » est donc d'une très grande importance pour nous. Nous souhaitons partager avec vous l'intérêt que nous lui portons. Nous vous proposons de remonter dans le temps et suivre l'évolution de ce projet, étape par étape, de sa naissance jusqu'au référendum. Ce faisant, nous aimerions contribuer à la compréhension de son contenu, des enjeux d'une telle réforme et des intérêts défendus par les uns et les autres. Si nous y parvenons, cette lecture vous aidera, alors, à voter en toute connaissance de cause.

Un peu d'histoire

- 1975, la cotisation AVS passe à 8,4 % dont la moitié payée par l'employeur. Elle augmente de 0,3 point en 2020 pour atteindre 8,7 % actuellement.
- Le 1^{er} janvier 1997, entre en vigueur la 10^e et dernière révision de l'AVS acceptée en votation populaire.
- 2004, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes est refusé en votation populaire.

- Octobre 2010, le Parlement rejette la 11^e révision de l'AVS.
- Septembre 2016, le peuple rejette l'initiative syndicale « AVSplus » qui demandait une hausse de 10 % de l'AVS.
- Le 24 septembre 2017, le peuple suisse refuse le projet de réforme « Prévoyance vieillesse 2020 ».

25 ans ont passé depuis la dernière réforme de l'AVS acceptée en votation populaire.

Avant-dernier essai

Le projet « PV 2020 » portait sur une réforme de l'AVS et une réforme de la prévoyance professionnelle (LPP) en un unique paquet. Les mesures principales proposées étaient alors :

- L'âge de référence de la retraite pour tous, hommes et femmes, à 65 ans.
- Une augmentation mensuelle de la rente AVS de 70 francs.
- Une augmentation de la TVA de 1,5 point pour contribuer au financement de l'AVS.
- Un départ flexible à la retraite entre 62 et 70 ans.
- Dans la prévoyance professionnelle, un abaissement du taux de conversion de 6,8 % à 6,0 %, ce qui équivaut à une baisse des rentes de 12 % environ.

Ce projet était essentiellement défendu par trois comités nationaux dans lesquels on trouvait, selon le comité, les partis PDC, PBD, PEV, PS, Les Verts, l'Union syndicale suisse (USS) et la fédération des entreprises romandes. Ils voyaient dans ce projet un compromis acceptable.

Le PS, les Verts et l'USS, estimaient que l'augmentation de 70 francs mensuels des nouvelles rentes AVS permettait d'accepter les autres mesures, même si cela n'était pas de gaîté de cœur.

Le comité à la base du référendum, opposé au projet, était composé d'une frange syndicale romande minoritaire, du POP-PST, de mouvements d'extrême gauche, d'organisations féminines et de l'AVIVO Suisse.

Une autre opposition, qui n'adhérait pas au référendum, rassemblait des opposants de droite regroupés sous la bannière de « l'Alliance des générations » ; le PLR, l'UDC et les faïtières de l'économie.

L'addition des oppositions, à l'une ou l'autre des mesures proposées, a fait échouer le projet.

Dès le lendemain du vote

Le comité référendaire revendique la victoire. Il voit dans ce « non », une opposition claire et nette à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, ainsi qu'à l'abaissement du taux de conversion dans la LPP.

La droite revendique également la victoire. Pour elle, « c'est clairement un non de droite, ainsi que le prouve le rejet d'une hausse de la TVA dans les cantons conservateurs ». Ils y voient également un refus de l'augmentation de 70 francs des nouvelles rentes AVS.

Ce refus de PV2020 n'a toutefois pas éliminé les difficultés supputées ou réelles rencontrées tant par l'AVS que par la Prévoyance professionnelle. En conséquence, le Conseil fédéral, comme toutes les parties concernées, souhaite le lancement d'un nouveau projet, le plus rapidement possible. Signe de cette volonté, l'annonce d'Alain Berset de vouloir inviter très rapidement l'ensemble des acteurs pour se déterminer sur les contours de ce projet.

Le Conseil fédéral n'a pas communiqué son analyse du vote du 24 septembre 2017. En revanche, on dispose de l'étude menée par « VOTO¹ ». Selon eux, la retraite des femmes

à 65 ans aurait pesé moins lourd dans ce vote négatif que l'ajout de 70 francs aux rentes mensuelles et les points d'augmentation de la TVA combattus par la droite.

Il n'est certainement pas erroné de penser que le Conseil fédéral s'est inspiré de cette analyse pour nourrir sa réflexion. Quelle que soit son analyse, le défi pour le Conseil fédéral est de construire un projet composé de mesures qui passent non seulement la rampe du Parlement mais aussi certainement celle du peuple.

Les pressions ne tardent pas

Les déclarations des acteurs politiques, économiques et associatifs relatives à un futur plan de réforme ne se font pas attendre.

Quasi plus personne ne prône une réforme globale. Partis et institutions concernées souhaitent une réforme de l'AVS séparée de la réforme du 2e pilier. En revanche, le désaccord reste complet sur les mesures à appliquer pour aboutir à la sécurisation de l'AVS et au maintien du niveau des rentes.

Le PLR et l'UDC, préconisent :

- L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes d'une année (65 ans).
- L'introduction de la retraite flexible.
- Une augmentation de la TVA, mais pas au-delà de 0,3 point.
- Pour la prévoyance professionnelle (LPP), ils maintiennent la proposition d'une baisse du taux de conversion de 6,8 % à 6 %.

Les faïtières économiques, les milieux bancaires et des assurances sont quasiment sur la même longueur d'onde.

¹Anciennement « VOX ». Institution à laquelle le Conseil fédéral confie le mandat, après chaque votation populaire fédérale, de réaliser des enquêtes afin de comprendre les motifs d'un oui ou d'un non des électrices et électeurs.

« La garantie de la prévoyance vieillesse doit passer par un renforcement de l'AVS en tant que pilier le plus sûr, le plus solide, le meilleur marché et le plus solidaire »

Les partis de droite et les milieux économiques maintiennent donc les mêmes positions que lors de la campagne pour PV2020. D'aucuns expriment même le souhait de voir, sans tarder, une augmentation de l'âge de la retraite à 66, voire 67 ans.

À gauche, on met en garde le gouvernement. Il y aura des lignes rouges à ne pas franchir :

- « Un nouveau projet devra garantir le niveau des rentes. »
- « La garantie de la prévoyance vieillesse doit passer par un renforcement de l'AVS en tant que pilier le plus sûr, le plus solide, le meilleur marché et le plus solidaire. »
- « Sans véritable égalité entre femmes et hommes, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes ne trouvera pas de majorité. »
- « Une augmentation générale de l'âge de la retraite à 67 ans est hors de question. »

De son côté, l'AVIVO Suisse demande :

- L'élargissement de l'assiette des cotisations AVS, en prélevant des cotisations sur tous les revenus, non seulement ceux des salaires, mais aussi sur les avantages accordés par les employeurs : tout particulièrement sur les revenus financiers réalisés et les revenus de capitaux, exemptés à ce jour.
- À plus long terme, l'étude de l'instauration d'une « nouvelle AVS » intégrant peu à peu le deuxième pilier, dans le respect des droits acquis.

Revendications qu'elle maintiendra tout au long du processus de construction de la réforme. Quel sera le plan du Conseil fédéral au vu de ces prises de position et propositions,

guère différentes, à quelques exceptions près, de celles qui prévalaient dans le débat sur PV2020? Que fera le Parlement où la droite est majoritaire?

Genèse du projet de réforme

Acte 1

Octobre 2017

Alain Berset prend le pouls des organisations

Alain Berset reçoit à Berne vingt-sept organisations et partis pour une table ronde consacrée à l'AVS et au 2e pilier.

Qualifiée d'intéressante, cette rencontre ne semble cependant pas avoir été des plus fructueuses. On y retrouve à peu de chose près tout ce qui a déjà été formulé au lendemain du scrutin du 24 septembre. Si tous tombent d'accord qu'il faut une réforme, il y a un profond désaccord sur pratiquement tous les moyens de la faire aboutir.

Si à peu près tout le monde approuve une augmentation de la TVA au profit de l'AVS, c'est le désaccord complet sur l'importance de cette augmentation.

La fourchette des propositions oscille entre 0,3 point et 1,6 point. Ce qui n'est pas anodin. Les différences se calculent en milliards.

Même accord sur le principe de compensations à apporter aux femmes dont l'âge de la retraite serait augmenté d'un an. Mais total désaccord sur l'ampleur des compensations.

Acte 2

Décembre 2017

Le Conseil fédéral définit l'orientation que devra prendre la réforme

L'objectif du Conseil fédéral avec ce prochain projet de réforme est de :

- Maintenir le niveau des rentes.
- Garantir l'équilibre financier de la prévoyance vieillesse jusqu'en 2030. Le besoin est estimé à 26 milliards.

- Adapter l'AVS aux nouveaux modes de travail. (*On peut supposer qu'il s'agit de la flexibilité de la retraite*)

Il n'est plus question d'une augmentation des rentes AVS comme cela figurait dans le projet « prévoyance vieillesse 2020 ».

Le Conseil fédéral prend deux décisions :

- L'AVS et le 2^e pilier seront traités séparément, selon des calendriers distincts.
- La réforme du 2^e pilier est considérée comme moins urgente que celle de l'AVS. Ce sera donc la réforme de l'AVS qui sera prioritaire.

Nous n'aborderons donc pas dans ce récit les péripéties liées à la réforme de la prévoyance professionnelle.

L'AVIVO Suisse réitère la proposition que les revenus financiers soient compris dans le financement de l'AVS.

Les « orientations » communiquées par le Conseil fédéral se résument en cinq points :

- L'âge de référence est fixé à 65 ans pour les femmes comme pour les hommes.
- L'examen de mesures de compensations accompagnant le relèvement de l'âge de la retraite des femmes.
- La flexibilité de la retraite de 62 à 70 ans, c'est-à-dire la possibilité d'anticiper le départ à la retraite ou le retarder, ce qui signifie un ajournement de la rente. Dans le premier cas, il y a un prix à payer pour partir plus tôt (une réduction de rente). Dans le second cas, la rente devrait être augmentée.
- L'introduction d'incitations à travailler au-delà de 65 ans.
- L'étude de plusieurs pistes de financement : des recettes provenant soit de la TVA, soit des cotisations salariales, voire d'une combinaison des deux. Le Conseil fédéral n'est pas encore déterminé.

À peine publiées ces informations engendrent leurs lots de réactions.

Le Parti socialiste réagit à l'absence de précisions sur les compensations. Il proclame que « Les actuelles rentes basses, pour les femmes et les bas revenus, doivent être améliorées ».

Pour l'Union Syndicale Suisse (USS), il n'est pas question de revenir sur les 65 ans pour tous après le refus du projet de réforme « prévoyance vieillesse 2020 ».

L'AVIVO Suisse relève que le Conseil fédéral recycle une mouture des retraites qui récupère simplement ce que la droite ne contestait pas dans feu PV 2020. Elle réitère sa demande que les revenus financiers soient enfin compris dans le financement de l'AVS.

Le comité de gauche qui avait lancé le référendum contre « Prévoyance vieillesse 2020 » s'oppose catégoriquement à l'élévation de l'âge de la retraite des femmes.

En face, le PLR se félicite de voir dans les éléments de réforme proposés par le Conseil fédéral une reprise des principales exigences de son plan B.

L'Union patronale suisse (UPS) adhère à un relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Elle précise qu'elle n'entre pas en considération, dans l'immédiat, pour une augmentation de l'âge de la retraite au-delà de 65 ans. Néanmoins, une augmentation progressive, dès le milieu des années 2020, lui paraît inévitable.

Cette annonce des orientations décidées par le Conseil fédéral, et les réactions qu'elles suscitent, préfigurent de la composition des coalitions qui s'affronteront tout au long du processus d'élaboration du projet de réforme AVS21 jusqu'au référendum.

On perçoit déjà que l'enjeu portera prioritairement sur l'âge de la retraite des femmes et sur le niveau des compensations proposées.

Acte 3

Mars 2018

Après l'orientation générale, le Conseil fédéral développe les grandes lignes qu'il souhaite prendre pour sécuriser l'AVS

Le Conseil fédéral reprend, non sans de vives discussions internes, semble-t-il, le dossier des mesures à prendre pour sécuriser l'AVS. La majorité du Conseil fédéral étant ce qu'elle est, il n'y a pas vraiment de surprises entre l'orientation générale communiquée à la fin 2017 et les grandes lignes développées ce jour-là. Quelques précisions tout de même.

L'âge de référence fixé à 65 ans pour les femmes, comme pour les hommes, est maintenu. Il sera progressivement relevé de trois mois chaque année. Il atteindra donc les 65 ans en quatre ans à partir de l'introduction de la réforme.

Mesures d'accompagnement pour les femmes. Pour faire passer la pilule du relèvement de l'âge de la retraite des femmes, le Conseil fédéral envisage plusieurs pistes de compensation.

- Premièrement, la réduction de la rente pourrait être atténuée pour les femmes qui arrêtent de travailler avant 65 ans.
- Deuxièmement, celles qui n'ont obtenu qu'un faible revenu durant leur vie ou ont des lacunes de cotisations pourraient obtenir des contreparties.
- Ces deux scénarios pourraient être combinés. Chaque variante a son coût: 400 millions pour la première, puis 800 millions et 1,1 milliard pour la dernière.

Flexibilisation de l'âge du départ effectif à la retraite. La fourchette 62 -70 ans est confirmée. En cas de poursuite de l'activité professionnelle après l'âge de référence (65 ans), les petits revenus continueront

d'être exonérés de cotisation sur les premiers 1 400 francs de revenu mensuel (16 800/an). Les cotisations versées après 65 ans permettront d'augmenter le montant de la rente AVS ou de combler des lacunes de cotisation.

Le Conseil fédéral prévoit une contribution à l'équilibre financier de l'AVS **par une augmentation unique de la TVA de 1,7 point** au maximum au moment de l'entrée en vigueur de la réforme.

L'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans ainsi que l'augmentation de 1,7 point de TVA devraient rapporter les 26 milliards attendus pour équilibrer les comptes de l'AVS, dont 10 d'économisés sur le dos des femmes.

Les quatre mesures importantes sont posées :

- Âge de la retraite des femmes.
 - Mesures de compensations.
 - Flexibilité de la retraite.
 - L'apport de la TVA au financement de l'AVS.
- C'est l'évolution de ces quatre mesures que nous vous proposons de suivre tout au long du processus législatif.*

La publication de ces lignes directrices, précisant les orientations annoncées précédemment et la détermination du Conseil fédéral relative au financement par la TVA, suscite un nouveau flot de réactions dont voici un petit échantillon.

L'Union patronale suisse (UPS) qualifie « d'énorme » et de « beaucoup trop élevée » l'augmentation de 1,7 point de TVA. Elle s'opposera à toute mesure supérieure à 0,6 point. Un avis partagé par l'Union suisse des arts et métiers (USAM).

L'UDC annonce également qu'elle fera tout pour combattre cette hausse de 1,7 point de TVA.

Pour l'Union syndicale suisse (USS), plus question d'accepter une élévation de l'âge de la retraite des femmes. Et d'ajouter : « Les problèmes actuels de la prévoyance vieillesse ne pourront être résolus qu'en augmentant les rentes AVS ». En outre, l'USS fait savoir qu'elle privilégie la piste du financement par une augmentation des cotisations plutôt que par la TVA.

À ce stade, les camps qui s'affronteront jusqu'au référendum sont constitués. Le maintien de l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et la faiblesse des mesures de compensation placent clairement le PS et l'USS dans l'opposition à ce plan de réforme de l'AVS. Les Verts les y rejoindront rapidement.

Acte 4

Juin 2018

Mise en consultation de l'avant-projet

Le Conseil fédéral lance la consultation sur l'avant-projet de « stabilisation de l'AVS » intitulé AVS21. La fin de la procédure est fixée au 17 octobre 2018.

Le Conseil fédéral renonce à la variante la plus favorable pour les femmes.

Mesures figurant dans l'avant-projet mis en consultation

Par rapport aux grandes lignes adoptées le 2 mars dernier, le Conseil fédéral modifie ses intentions sur deux sujets : les compensations et l'augmentation de la TVA.

Il met en consultation deux variantes de **modèles de compensation** pour les femmes proches de la retraite, soit celles nées entre 1958 et 1966. Il renonce à la variante la plus favorable pour les femmes, celle dont le coût s'élevait à 1,1 milliard.

Variante 1 : modèle à 400 millions. En cas de retraite anticipée, les femmes se verront appliquer un taux de réduction plus favorable qu'habituel, c'est-à-dire que leur rente AVS sera réduite dans une moindre mesure. Celles dont le revenu annuel est inférieur ou égal à 56 400 francs/an pourront, par exemple, percevoir leur rente AVS sans aucune réduction dès l'âge de 64 ans.

Variante 2 : modèle à 800 millions. Au dispositif prévu dans la première variante s'ajoute une mesure qui augmente les rentes des femmes qui travaillent jusqu'à 65 ans ou plus. Leurs rentes AVS seront calculées avec une nouvelle formule, qui améliore le montant des rentes se situant entre la rente minimale et maximale.

Augmentation de la TVA. La proposition d'augmentation du taux de TVA pour le financement additionnel de l'AVS est revue à la baisse. Ce ne sera plus que de 1,5 point.

Âge de la retraite et flexibilité de la retraite, pas de modification.

Acte 5

Octobre 2018

Résultats de la consultation

La nouvelle réforme de l'AVS, proposée par le Conseil fédéral, est appréciée différemment selon les fronts déjà connus. La droite approuve la hausse de l'âge de la retraite des femmes. À gauche, le sort réservé aux femmes fâche.

105 instances ont répondu à la consultation. Si le nombre d'approbations ou d'oppositions joue un rôle, il est tout aussi certain que le poids de l'instance qui se prononce a de l'influence sur les décisions du Conseil fédéral. Une grande majorité des instances consultées approuve l'harmonisation de **l'âge de référence à 65 ans** pour toutes et tous.

L'économie, les partis de droite et du centre, estiment indispensable le relèvement de l'âge de référence pour les femmes. Certains d'entre eux déplorent même que ne soit pas proposé une augmentation de la retraite pour tous à 67 ans. Ils espèrent que cela viendra dans un deuxième temps.

Les principaux opposants à cette proposition sont les partis de gauche, les syndicats, les organisations d'assurés dont l'AVIVO et la majorité des organisations féminines.

Les personnes à petits salaires n'auront guère les moyens de partir à la retraite avant l'échéance.

Une très grande majorité de participants approuve la proposition d'assortir le relèvement de l'âge de référence pour les femmes de **mesures de compensation**. On découvre tout de même une dizaine d'instances pour qui ces mesures devraient être supprimées. Le modèle à 800 millions de francs l'emporte quand même à une faible majorité. Mais...

À droite, l'option la plus basse, soit celle à 400 millions, a la faveur du PLR et de l'UPS. L'USAM serait encore plus restrictive.

À gauche, le président de l'USS estime que les mesures compensatoires prévues sont insuffisantes.

Qui fera le poids auprès du Conseil fédéral? Les participants sont globalement favorables à une **flexibilisation** de la retraite. Certaines critiques, venant de la gauche, portent sur le fait qu'elles profiteront surtout aux moyens et hauts salaires. Les personnes à petits salaires n'auront guère les moyens de partir à la retraite avant l'échéance.

Une grande majorité des participants est favorable à un **relèvement de la TVA comme source de financement pour l'AVS**. Le relèvement proposé de 1,5 point est approuvé par près des deux tiers de ceux qui entrent en matière. Un tiers environ souhaite un taux inférieur, voire rien pour certains.

La cotisation AVS n'a pas été touchée depuis 1975.

Ce sont les partis de droite, les organisations de l'économie et les institutions de prévoyance notamment qui jugent l'augmentation trop élevée. Ils proposent un relèvement de 0,6, voire 0,3 %, ou même aucun.

Les partis de gauche et les syndicats seraient plutôt favorables à une combinaison de diverses sources de financement, dont une augmentation du taux de la cotisation paritaire qui n'a pas été touchée depuis 1975.

Réponse abrégée de l'AVIVO Suisse à la consultation

L'AVIVO est absolument opposée à l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes. Les mesures de compensation lui paraissent totalement insuffisantes et constituent une « atteinte au principe d'universalité des rentes... ».

L'AVIVO estime que les mesures relatives à la flexibilité de la retraite méprisent le principe d'universalité des rentes AVS. Elle craint qu'elles ouvrent la porte à toutes sortes d'exceptions futures et délétères.

Pour l'AVIVO, la TVA est l'impôt le plus socialement injuste qui soit. Une augmentation de la TVA est une atteinte au pouvoir d'achat des retraités.

L'AVIVO réitère les propositions communiquées précédemment.

Le Conseil fédéral communique qu'il tiendra compte tant des résultats de la consultation que de l'issue de la votation populaire sur la RFFA pour l'élaboration de l'avant-projet de réforme qu'il soumettra aux Chambres.

Acte 6

Juillet 2019

Le Conseil fédéral arrête les mesures qui devront figurer dans la réforme AVS 21

Le message sur la stabilisation de l'AVS (AVS 21) devra comporter les mesures suivantes :

Âge référence de la retraite

Pas de changement de ligne. Augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans en quatre ans.

Compensations pour les femmes touchées par l'augmentation de l'âge de la retraite

Le Conseil fédéral renonce aux deux options présentées lors de la consultation au profit d'un nouveau modèle de compensations à 700 millions. Cette somme représente environ un tiers de l'économie réalisée. Or, le 25 juin 1995, lors de la dernière augmentation de l'âge de la retraite des femmes acceptée en votation par le peuple, les compensations représentaient 80 % de l'économie réalisée.

Les compensations seront consacrées aux femmes qui atteindront l'âge de référence au cours **des neuf premières années** suivant l'entrée en vigueur de la réforme. Soit, si la réforme entre en vigueur en 2023, pour les femmes nées entre 1958 et 1966. Les femmes nées pendant cette période de transition pourront partir à la retraite dès 62 ans, avec des taux de réduction de leur rente inférieure à ceux appliqués aujourd'hui. Les femmes qui gagnent moins de 56 880 francs par an pourront partir à la retraite à 64 ans sans diminution de rente, à 63 ans avec une diminution de 3,5 % et à 62 ans avec une diminution de 5 %. Pour les femmes dont le revenu annuel dépasse 56 880 francs, ces taux de réduction sont respectivement de 2 % pour une retraite à 64 ans, 4 % à 63 ans et 6,8 % à 62 ans. Ces taux sont inférieurs aux taux appliqués actuellement. Par ailleurs, une modification de la formule de calcul des rentes permettra aux femmes ne remplissant pas les conditions donnant droit à la rente maximale AVS d'améliorer leur revenu.

Elles auront droit à un supplément de rente lorsqu'elles percevront leur rente de vieillesse.

Tableau des effets de la formule adaptée sur la rente de vieillesse des femmes qui perçoivent celle-ci dès l'âge de référence suivant le revenu annuel

Âge	Revenu annuel Moyen déterminant	Rente AVS mensuelle en 2019	Rente AVS mensuelle compensée	Supplément mensuel
65	Inf. à 14 220	1 185	1 185	0 franc
65	35 550	1 647	1 769	122 francs
65	42 660	1 801	1 964	163 francs
65	49 770	1 896	2 031	135 francs
65	56 880	1 991	2 099	108 francs
65	63 990	2 086	2 167	81 francs
65	+ de 85 320	2 370	2 370	0 franc

Source: message du Conseil fédéral relatif à la « stabilisation de l'AVS ».

Si ce modèle offre un bon supplément aux revenus faibles et moyens, il n'y a rien pour les revenus les plus bas.

On voit que finalement, le Conseil fédéral a tranché pour une compensation inférieure à celle qui avait rassemblé le plus grand nombre d'instances consultées, sans toutefois suivre les propositions de la droite la plus dure.

Flexibilité du départ à la retraite et encouragement à travailler au-delà de l'âge de référence, pas de changement. Il est juste précisé que les taux de réduction de la rente AVS en cas de perception anticipée, de même que les taux d'ajournement, seront actualisés pour tenir compte de l'augmentation de l'espérance de vie. Ils seront réexaminés tous les dix ans par le Conseil fédéral. Aujourd'hui la réduction de rente est de 6,8 % par année d'anticipation. Cette anticipation est actuellement limitée à 2 ans. La poursuite d'une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence est encouragée par diverses mesures :

- Le montant de la franchise pour les retraités exerçant une activité professionnelle, qui est actuellement de 1400 francs, est maintenu.
- Les cotisations versées à l'AVS après l'âge de référence permettront d'augmenter le montant de la rente.

L'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS

À la suite de l'approbation par le peuple, en mai 2019, de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), l'AVS bénéficiera de 2 milliards par an d'ici 2020. L'augmentation de la TVA en faveur de l'AVS est par conséquent revue à la baisse. Elle ne sera plus que de 0,7 point de pourcentage.

Si nous tenons compte de l'apport, à la suite de l'adoption du projet RFFA, on peut estimer que le Conseil fédéral n'a pas modifié

l'ampleur de ce qu'il estime nécessaire pour remplir les objectifs visés. Il a toujours besoin de 26 milliards et 0,7 point supplémentaire de TVA devrait suffire à son avis.

Considérations et réactions

Même si le Conseil fédéral n'a pas suivi les partisans d'une augmentation de l'âge de référence de la retraite pour toutes et tous à 66, voire 67 ans, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans est la mesure la plus problématique de cette réforme ainsi que l'augmentation du taux de TVA. Les femmes subissent le plus gros poids de ce projet, avec l'augmentation d'une année de l'âge de la retraite.

Sans surprise, les syndicats, le PS et les militantes féministes refusent l'augmentation de l'âge de la retraite de 64 à 65 ans. Les mesures compensatoires prévues sont insuffisantes à leurs yeux.

Pour le PLR, 700 millions de compensations c'est trop. Seule l'option à 400 millions doit être prise en considération. Même opinion pour l'UPS. L'USAM est encore plus critique. Elle refuse toute mesure.

L'UPS et l'USAM (ainsi que le PLR) sont fâchés. Ils attendent que l'adaptation de la TVA n'excède pas 0,3 point.

Acte 7

Août 2019

Message du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral communique qu'il a adopté le message relatif à AVS21 rédigé sur la base des décisions qu'il avait prises le 3 juillet précédent. Il assure que la réforme AVS 21 telle que présentée permettra d'atteindre les objectifs communiqués précédemment.

Alain Berset semble convaincu que les compensations prévues pour les femmes de la génération transitoire et l'amélioration de la flexibilisation de la retraite devraient faire passer la pilule.

Si le parlement ne modifie pas le projet, on va au référendum.

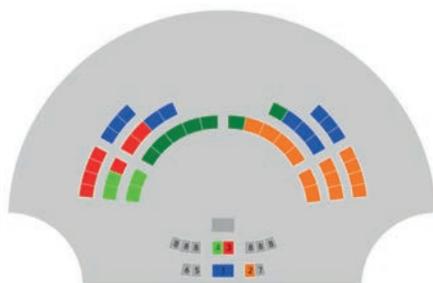
Dès lors, la main passe au Parlement. Les réactions des partis de gauche et des syndicats enregistrées jusqu'à ce jour montrent clairement que si le parlement ne modifie pas le projet du Conseil fédéral en améliorant substantiellement les compensations et le financement, on va au référendum. Le Parlement le sait. Et pourtant...

Le projet doit être maintenant débattu et traité par le Conseil des États, puis le Conseil national et, s'il y a des divergences entre les deux Chambres, le projet repassera une seconde fois d'une Chambre à l'autre jusqu'au vote final du Parlement.

Rappelons la composition de nos deux Chambres, composition qui ne sera pas sans incidence sur la voie que prendra la réforme.



Conseil national



Conseil des États

Conseil des États : UDC, 7 ; PLR, 12 ; Centre (ex PDC), 14 ; Verts, 5 ; PS, 8.
Conseil national : UDC, 55 ; PLR, 29 ; Centre, 31 ; Vert'lib, 16 ; Verts, 30 ; PS, 39.

Et maintenant, le temps du débat aux Chambres

Acte 8

Mars 2021

Traitement d'AVS21 par le Conseil des États (CE)

Avant d'être soumis au Conseil des États, le projet est débattu au sein de sa Commission de la sécurité sociale et de la santé publique. Il en est de même pour le Conseil national. Les commissions préparatoires présentent au plénum une proposition majoritaire et une ou plusieurs propositions minoritaires. La plupart du temps c'est la proposition majoritaire qui est acceptée par le plénum.

Le Conseil des États accepte l'entrée en matière sur le projet AVS21, tout en y apportant d'importantes modifications.

Âge de la retraite des femmes :
65 ans adopté tel quel.

Âge de la retraite des hommes :
65 ans adopté tel quel.

Compensations

Entre la proposition majoritaire de sa commission préparatoire et les propositions minoritaires, ce sont plus d'une demi-douzaine de modèles différents sur lesquels le Conseil des États doit se prononcer. Modèles de compensation dont les coûts s'étalent de 400 millions à 2,6 milliards de francs.

Le Conseil des États, où dominant le Centre et le PLR, adopte un modèle de compensations dont le coût s'élève à **430 millions de francs**, soit une compensation de 22 % de l'économie attendue du relèvement de la retraite des femmes. C'est quasi le modèle le plus dur de ceux qui lui étaient soumis. On est bien au-dessous de la proposition du Conseil fédéral (700 millions). Il suit tout de même le Conseil fédéral avec 9 années de période transitoire.

Flexibilité de la retraite

Le Conseil des États réduit les possibilités d'anticiper la retraite en ne rendant cette anticipation possible que depuis 63 ans au lieu de 62 ans dans le projet du Conseil fédéral. Il rabote également les rentes des petits revenus perçus avant l'âge de référence. Il innove en faisant passer la franchise de cotisations en faveur des retraités qui souhaitent rester actifs au-delà de 65 ans de 16 800 francs à 24 000 francs annuels. Le Conseil des États voit dans cette proposition un incitatif pour que les gens continuent à travailler au-delà de l'âge de la retraite. *N'oublions pas que si le salarié ne paie pas de cotisations pour la franchise, l'employeur également n'en paie pas.*

Hausse limitée de la TVA

Il décide de limiter l'augmentation à **0,3 point** de pourcentage. Il concède que si le Fonds de compensation de l'AVS devait tomber en dessous du seuil correspondant à 90 % du montant des dépenses annuelles, il serait possible de relever, au moyen d'une loi fédérale, le taux normal de 0,4 au plus.

Une fleur pour les couples mariés

La commission du Conseil des États propose au plénum de faire une fleur aux couples mariés en relevant le plafond de leurs rentes de 150 à 155 % de la rente maximale. Le Conseil des États refuse cette proposition. Refus plaidé également par le Conseil fédéral.

Au cours des débats on a entendu, par diversion ou contrition, des sénateurs du Centre et du PLR s'engager à améliorer la situation des femmes dans la réforme, à venir, du 2e pilier. À suivre.

Première étape d'un Parlement qui durcit les conditions de cette réforme, le projet modifié est accepté aux États par 35 voix contre 13 voix du PS et des Verts.

Acte 9

Juin 2021

Délibérations du Conseil national

Le Conseil national doit également choisir entre plus d'une dizaine de propositions diverses, dont celle de voix minoritaires dans la commission qui propose carrément le renvoi du projet au Conseil fédéral. Proposition refusée par le plénum.

Avec ce vote, il ne reste que le référendum pour s'opposer à cette mesure.

L'entrée en matière est adoptée par 126 voix contre 67 voix de gauche essentiellement.

Là aussi, sans surprise, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes est adoptée par 124 voix contre 69 voix de la gauche. *Avec ce dernier vote c'est définitif, il ne reste que le référendum pour s'opposer à cette mesure.*

Compensations

Le Conseil national est plus généreux que le Conseil des États pour les **compensations**. Il propose un modèle proche de **700 millions** – mais qui s'adresse seulement aux femmes qui atteindront l'âge légal de la retraite dans les **six ans** qui suivent l'entrée en vigueur de la loi révisée.

Le modèle est plus généreux pour les faibles revenus que ceux présentés par le Conseil fédéral et celui adopté par le Conseil des États. Il est aussi moins complexe. Il compte trois paliers pour établir tant les taux de réduction que le supplément de rente.

1er palier

Pour les revenus inférieurs à 57 360 francs, le supplément serait de 150 francs et les taux de réduction pour une retraite anticipée de 0 % pour un départ à 64 ans, 1 % pour 63 ans, 2 % pour 62 ans.

2e palier

Pour les revenus compris entre 57 361 et 71 700 francs le supplément serait de 100 francs et les taux de réduction pour une retraite anticipée de respectivement 1 %, 2 % et 4 %.

3e palier

Pour les revenus supérieurs à 71 701 francs le supplément serait de 50 francs et les taux de réduction pour une retraite anticipée de respectivement 2 %, 4 % et 6 %.

Il précise que le supplément de rente n'est pas inclus dans le calcul des prestations complémentaires et la rente de couple.

Si à gauche il y a des voix qui souhaitent des compensations plus élevées, l'UDC de son côté manifeste le souhait que le Conseil

national se rallie au modèle du Conseil des États à 430 millions de francs. À ce stade, relevons que le modèle adopté par le Conseil national correspond à un volume de compensation de 40 % de la somme économisée avec l'augmentation à 65 ans de la retraite des femmes. Le modèle du Conseil fédéral correspond à 33 % et celui du Conseil des États à 22 %. C'est présentement le modèle du Conseil national le plus généreux.

Flexibilité de la retraite

Le Conseil national suit le Conseil des États en décidant de limiter l'anticipation de la retraite à deux ans, soit à partir de 63 ans seulement. En revanche, le Conseil national maintient la franchise annuelle actuelle de 16 800 francs. Il donne même la possibilité aux assurés de renoncer à cette exonération. Ce droit à option a pour but de permettre aux assurés qui ont des lacunes de cotisations de les combler.

TVA

Le National va un poil plus loin que les États en acceptant un relèvement de la TVA de 0,4 point.

Auparavant, il a examiné et refusé trois propositions de financement déposées par des membres minoritaires de la commission préparatoire. *Propositions qui pourtant auraient mérité un approfondissement.*

- Une augmentation du financement par la Confédération. Financement qui à ce jour s'élève à 20,2 % des dépenses courantes de l'AVS.
- Introduction d'une micro taxe sur les transactions financières de 0,1 % sur chaque transaction de la bourse suisse.
- Un financement par la BNS. Proposition qui reviendra sous une autre forme (Voir page 47: Une occasion manquée!).

Acte 10

Été-automne 2021

Traitement des divergences par le Conseil des États et le Conseil national

Il s'agit pour chaque Chambre de se déterminer sur les sujets sur lesquels sa position est différente de celle de l'autre. Trois options sont possibles: adhérer à la position de l'autre, maintenir sa position, se rapprocher de l'autre avec une nouvelle proposition.

Pour rappel, les deux Chambres se sont déjà mises d'accord sur **la hausse de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans**. *Cette augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans était une des causes principales du référendum contre le projet PV2020. C'est une des causes également du référendum contre ce projet. Les partis de droite et du centre ainsi que les faïtières de l'économie UPS et USAM ont toujours soutenu cette hausse de l'âge. Pensent-ils aboutir à l'usure?*

Cette augmentation de l'âge de la retraite des femmes de 64 à 65 ans était une des causes principales du référendum contre le projet PV2020.

La retraite flexible entre 63 et 70 ans

Au 1er tour, le 14 septembre 2021, le Conseil des États rejoint la position du Conseil national sur la franchise en cas de prolongation du travail au-delà de 65 ans. Elle reste à 16 800 francs. Affaire close jusqu'au vote final. *On voit clairement que les deux Conseils avec les majorités connues souhaitent bien une flexibilisation de la retraite, mais beaucoup plus dans le sens d'une prolongation du travail que dans celui d'une anticipation de la retraite. Sévères (taux de réduction) pour ceux qui partiront avant l'âge et bien peu généreux (suppléments) pour ceux qui prolongeront leur activité professionnelle.*

TVA

Au 1^{er} tour, le 14 septembre 2021, le Conseil des États se rallie au Conseil national. L'augmentation de la TVA sera de 0,4 point. Affaire close jusqu'au vote final.

Le financement de l'AVS par une taxe ne correspond pas aux principes qui ont présidé à la création de l'AVS. Une augmentation des cotisations aurait mieux correspondu à ces principes.

L'analyse du taux adopté par le Parlement est plus complexe. Si d'une part la droite ne souhaitait pas une augmentation importante de la TVA, la gauche n'était elle-même guère enthousiaste. Augmentation de la TVA égale très souvent augmentation du coût de la vie, ce qui n'est pas souhaitable pour les retraités et les faibles revenus. De plus, le financement de l'AVS par un impôt ne correspond pas aux principes qui ont présidé à la création de l'AVS. Une augmentation des cotisations aurait mieux correspondu à ces principes. Rappelons que le Conseil fédéral voulait une augmentation de 0,7 point pour couvrir les besoins jusqu'en 2030. Avec 0,4 point on serait encore loin du compte.

Mesures de compensation pour les femmes touchées par l'augmentation de l'âge de la retraite

C'est le sujet le plus complexe et le plus débattu. Du projet mis en consultation jusqu'au vote final des chambres fédérales, la somme consacrée aux compensations et la manière de les répartir varient d'un conseil à l'autre. *L'enjeu est de taille. Les compensations seront-elles suffisamment substantielles pour faire accepter le report d'une année de l'âge de la retraite des femmes?*

Les divergences portent sur :

- Le montant des compensations
- Le nombre d'années de transition
- Le supplément de rente que devraient toucher les femmes nées au cours de la période de transition et la formule de répartition
- Les taux de réduction en cas de retraite anticipée.

Rapporter dans le détail des chiffres les propositions faites à chaque étape ne nous paraît pas nécessaire pour la compréhension des enjeux et intérêts. Il nous paraît suffisamment éclairant de juger de la largesse ou de

la mesquinerie des compensations proposées aux femmes concernées par la période de transition, à la somme consacrée à cette opération et à la part qu'elle représente en % de l'économie faite avec l'augmentation de l'âge de leur retraite.

Ces compensations accordées aux femmes nées pendant une période dite transitoire ont fait l'objet d'intenses négociations entre les majorités de droite et du centre des deux Chambres qui estimaient la proposition du Conseil fédéral trop généreuse. Conseil des États et Conseil national n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur le niveau du montant à

Le tableau ci-dessous devrait nous permettre de suivre l'essentiel de l'évolution de cette mesure au cours des débats.

Étapes	Mesures de compensation
15 mars 2021 Conseil des États	Adopte un modèle moins généreux que la proposition du Conseil fédéral. Coût du modèle: 430 millions. Ce qui représente une restitution aux femmes d'environ 22 %.
9 juin 2021 Conseil national	Le Conseil national se montre plus généreux que le Conseil des États. Il propose un modèle à environ 700 millions. Le modèle adopté par le Conseil national correspond à un volume de compensation d'environ 40 % des économies.
Traitement des divergences	
14 septembre 2021 Conseil des États 1^{er} tour	Le Conseil des États lâche du lest sur les compensations mais pas sur le nombre d'années de transition (9). Il propose un supplément de rente pour les femmes des neuf années de transition. Ce nouveau modèle coûterait environ 625 millions, soit environ 32 % des économies. Le Conseil des États se rapproche ainsi du Conseil national.
07 décembre 2021 Conseil national 1^{er} tour	Le Conseil national tombe d'accord pour diminuer sa première proposition pour ne consacrer plus que le 32 % des économies. Le National se rallie aussi au Conseil des États pour une période de transition de 9 ans. Le modèle adopté propose d'une part un supplément à vie pour celles qui prendront leur retraite dès 65 ans et des conditions avantageuses pour celles qui la prendraient de manière anticipée. Les deux mesures ne sont pas cumulatives.
09 décembre 2021 Conseil des États 2^e tour	Le Conseil des États suit le Conseil national sauf sur deux points : le montant des suppléments à octroyer et le taux de réduction des rentes en cas de retraite anticipée. La différence porte sur environ 40 millions.
13 décembre 2021 Conseil national 2^e tour	Le National rejoint les États sur le modèle de compensation.
15 décembre 2021 Propositions de la conférence de conciliation	Le modèle adopté couvrira 9 années de compensations. Les femmes concernées auront droit à un supplément à vie si elles prennent leur retraite dès l'âge de référence ou des conditions plus avantageuses pour celles qui la prendraient de manière anticipée. Les deux mesures ne sont pas cumulatives. C'est le modèle qu'adoptera le Parlement au cours du vote final.

consacrer à ces compensations et sur le modèle d'attribution. Les taux de réduction en cas de retraite anticipée faisaient problème. La droite et le centre comme pour la flexibilité de la retraite tiennent à décourager les

retraites anticipées. La gauche, dès le départ du processus, clame que les propositions du Conseil fédéral, puis celles des majorités des Chambres sont trop basses.

Une occasion manquée

Les taux négatifs de la Banque Nationale Suisse (BNS) à l'AVS

Depuis 2015, les banques et les institutions de prévoyance, dont l'AVS, doivent payer des intérêts lorsqu'elles placent leur argent à la BNS. Un principe censé lutter contre le franc fort.

Lors du premier examen du projet AVS21, le Conseil national a étudié et accepté une proposition de financement de l'AVS avec les bénéfices de la BNS. Cette proposition a été, par deux fois, refusée par le Conseil des États. Ce double refus a mis fin à cette solution. Pour le plaisir, voici le déroulement d'une affaire inédite.

1. Pierre-Yves Maillard, (PS/VD), président de l'USS propose, en commission préparatoire du Conseil national, que les taux négatifs encaissés par la BNS reviennent à l'AVS. Il demande également le changement des règles de distribution des bénéfices de la BNS, indépendamment des revenus issus des taux négatifs. Proposition minoritaire en commission.

2. L'UDC avait de son côté déjà proposé à la Commission préparatoire du Conseil des États d'utiliser les recettes des taux négatifs de la BNS au profit de l'AVS, proposition qui avait été refusée.

3. En commission préparatoire du National, l'UDC s'était opposée à la proposition de P-Y. Maillard. Ils ne veulent pas d'un changement des règles de distribution des bénéfices de la BNS. En revanche, ils proposent l'utilisation, au profit de l'AVS, des taux négatifs perçus par la BNS.

4. P-Y. Maillard, au nom du parti socialiste, annonce en plénum qu'il retire sa propre proposition au profit de l'initiative de l'UDC.

5. Ce retrait de l'initiative socialiste au profit de l'initiative UDC résulte d'une négociation dont le but est de faire adopter par le Conseil national de nouvelles recettes pour l'AVS.

6. Compromis réussi. Le Conseil national adopte par 108 voix contre 82 la décision que les bénéfices tirés des taux d'intérêt négatifs, soit 1 à 2 milliards de francs par an, soient transférés au fonds de compensation de l'AVS, cela tant que les taux négatifs perdurent. La BNS devrait en outre effectuer un versement unique au fonds AVS correspondant aux intérêts négatifs perçus depuis 2015. Ce qui représenterait encore environ 12 milliards

de francs. L'un dans l'autre, on devrait arriver à 20 milliards pour l'AVS.

7. Le succès de ce vote résulte de cette alliance inhabituelle du PS, des Verts et de l'UDC qui à eux trois font une majorité au Conseil national. Ce n'est pas le cas au Conseil des États.

8. Au PLR, chez les Vert/libéraux et au Centre, c'est la consternation. Le matin même, le Conseil des États averti qu'il n'est pas question de toucher aux bénéfices de la BNS, dont une partie est dévolue aux Cantons et à la Confédération.

9. Lors du traitement des divergences, le Conseil des États rejette l'idée d'affecter le bénéfice issu des intérêts négatifs de la Banque Nationale Suisse au Fonds de compensation de l'AVS.

10. Le National maintient sa proposition.

11. Au 2e tour, le Conseil des États ne veut toujours rien savoir d'une éventuelle affectation du bénéfice issu des intérêts négatifs à l'AVS.

La proposition est par conséquent écartée d'office. Le Conseil des États ayant refusé par deux fois d'entrer en matière sur cette proposition.

Conseil fédéral, Banque Nationale, et partis de droite et du centre, à l'exception de l'UDC, étaient contre cette attribution, de cette partie des bénéfices de la BNS à l'AVS. N'oublions pas que les bénéfices de la BNS sont distribués à la Confédération et aux cantons et que le Conseil des États représente les cantons.

Acte 11

Décembre 2021

Le Parlement boucle la réforme de l'AVS

L'état définitif des quatre mesures dont nous avons suivi l'évolution au cours des étapes successives de leur élaboration est malheureusement sans surprise.

Le Parlement confirme **l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans en quatre ans**.

Le modèle de compensations mis en place pour atténuer les effets pour les femmes proches de la retraite comprend **neuf années** de transition. Ce seront donc les femmes âgées de 55 ans ou plus au moment de l'entrée en vigueur de la réforme qui bénéficieront de cette mesure. Les femmes de la génération

transitoire recevront un supplément à vie pour autant qu'elles ne prennent pas une retraite anticipée.

Supplément de rente

Le supplément de base s'élève à :

160 francs pour les femmes ayant perçu un revenu annuel moyen inférieur à 57 360 francs.

100 francs pour les revenus annuels moyens compris entre 57 360 et 71 700 francs.

50 francs pour les revenus annuels moyens supérieurs à 71 700 francs.

Le supplément de rente n'est pas soumis au plafonnement des rentes pour les couples mariés (150 % d'une rente maximale), et n'est pas compris dans le décompte en vue des prestations complémentaires (PC).

Le supplément de rente est échelonné en fonction de l'année de naissance

Année de naissance	Âge de référence de la retraite si entrée en vigueur en 2024	Échelonnement du supplément en % du supplément de base
1961	64 ans et 3 mois	25%
1962	64 ans et 6 mois	50%
1963	64 ans et 9 mois	75%
1964	65 ans	100%
1965	65 ans	100%
1966	65 ans	81%
1967	65 ans	63%
1968	65 ans	44%
1969	65 ans	25%

Tableau tiré de la fiche d'information de l'OFAS relative à la votation du 25.09.22

Retraite anticipée de la génération transitoire

Des taux de réduction des rentes préférentiels sont appliqués aux femmes de la génération transitoire qui souhaitent prendre une retraite anticipée. Ce qui leur est possible dès 62 ans. Ces taux sont inférieurs aux taux actuariels qui sont habituellement appliqués.

Âge à la prise de retraite anticipée	Taux de réduction de la rente		
	Revenus inférieurs à 57 360 francs	Revenus situés entre 57 360 et 71 700 francs	Revenus supérieurs à 71 700 francs
64 ans	0 %	2,5 %	3,5 %
63 ans	2 %	4,5 %	6,5 %
62 ans	3 %	6,5 %	10,5 %

Tableau tiré de la fiche d'information de l'OFAS relative à la votation du 25.09.22

Flexibilité de la retraite

La flexibilité de la retraite sera possible entre **63 et 70 ans**.

Les taux de réduction des rentes en cas d'anticipation de la retraite seront adaptés à l'espérance de vie (taux actuariels). Il en sera de même pour les taux d'augmentation des rentes en cas de prolongation du travail au-delà de 65 ans.

Toutefois, les taux de réduction seront moins importants pour les revenus inférieurs à 57 360 francs. Les nouveaux taux sont prévus pour 2027. Ils seront fixés par le Conseil fédéral. En cas d'ajournement de la retraite, la franchise annuelle reste à 16 800 francs. Le travailleur peut renoncer à cette franchise. Les cotisations AVS payées après l'âge de référence sont prises en compte pour combler des lacunes de cotisations mais pas au-delà de la rente maximale.

L'augmentation du taux de TVA de 0,4 point est confirmée.

Acte 12

Noël 2021

Lancement du référendum contre la réforme de l'AVS

Les partis de gauche et les syndicats qui estimaient déjà que le projet du Conseil fédéral était peu favorable à l'AVS sont fâchés de ce que le Parlement en a fait. Pour eux, comme pour l'AVIVO, l'augmentation de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et les compensations adoptées par le Parlement sont inacceptables. Les mises en garde à l'adresse des partisans d'une réforme au rabais n'ont pourtant pas manqué, au cours des débats. Conséquence, une large alliance lance un référendum contre la réforme AVS21.

Mars 2022

Plus de 150 000 signatures sont déposées par l'alliance « Pas touche à nos rentes » à la Chancellerie fédérale. Ceci bien avant l'expiration du délai.

Son sort sera scellé dans les urnes le 25 septembre 2022.

Postface

Chaque pilier de notre prévoyance vieillesse a ses ardents défenseurs. Le suivi de l'évolution de ce projet de réforme de l'AVS laisse clairement apparaître qu'une importante partie de notre Parlement, située sur la droite de l'hémicycle, ne tient guère au développement de notre AVS.

■ Roland Rapaz

Sources: la presse régionale et les sites du parlement et de la Confédération

Les prises de position de l'AVIVO Suisse

L'Assemblée des délégués de l'AVIVO Suisse, réunie le 8 juin à Yverdon-les-Bains a adopté la prise de position suivante :

NON à AVS21

Nous, les retraités AVS, avons concouru à la construction de la prospérité actuelle de la Suisse grâce à notre application et à notre travail. Nous avons également contribué à consolider et à faire vivre notre système social. Or aujourd'hui, rugueuse reconnaissance, nos rentes sont menacées, certaines sont si modiques qu'elles ne suffisent pas pour vivre, au point de devoir dépendre des prestations complémentaires.

Et maintenant, voici ce que l'on nous propose :

- Cofinancer une discutable restructuration de l'AVS.
- Subir une augmentation de la TVA si antisociale.

Nous le disons clairement, pour nous les retraités, c'est deux fois **NON!**

AVS21 : **NON**

Hausse de la TVA: **NON**

Vu la forte inflation qui frappe notre pays, nos rentes et pensions perdent de leur pouvoir d'achat. Il faut donc une réelle augmentation des rentes comme, par exemple, une treizième rente AVS. **OUI à AVS x 13!**

Les raisons du NON!

Nous avons besoin d'augmenter les rentes, pas l'âge de la retraite!

La rente AVS varie entre 1195 et 2390 francs. Selon la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) le seuil de pauvreté pour une personne seule est fixé à 2749 francs en Suisse... Alors que l'AVS doit couvrir les besoins vitaux, même avec la rente maximale, on est en dessous du seuil de pauvreté!

Une femme sur quatre a seulement l'AVS pour vivre. Les rentes du 2^e pilier sont très inégalitaires: parmi les femmes qui ont un 2^e pilier, une sur deux touche une rente inférieure à 1000 francs par mois!

VOTEZ ET FAITES VOTER NON À AVS21

Soutenez notre campagne par un don à l'AVIVO

IBAN CH28 0900 0000 8450 7780 4

(mention: « campagne AVS21 »)

AVIVO VAUD

ADRESSES DES SECTIONS

Section du **Chablais Vaudois**

Michel Renaud, président
Distillerie 1, 1867 Ollon, Tél. 079 684 29 11
Courriel : mi.renaud@bluewin.ch.

Section de **Lausanne**

Place Chauderon 3, 1003 Lausanne
Administration : Tél. 021 312 06 54
Courriel : bureau@avivolausanne.ch
Service social : Tél. 021 312 06 54
Courriel : social@avivolausanne.ch.

Section de **Morges**

Eric Voruz, président
Ch. de la Grosse-Pierre 11, 1110 Morges
Courriel : eric.voruz@bluewin.ch

Section de **Nyon et environs**

Secrétariat : 90, Route de St-Cergue, 1260
Nyon, Tél. 022 361 15 14 ou 022 361 52 70
CCP 12-6386-7.

Section d'**Orbe et environs**

Case postale 5, 1350 Orbe
Tél. permanence 079 860 60 62
Courriel : avivo-orbe@bluewin.ch.

Section de **Renens**

Case postale 630, 1020 Renens,
Tél. 021 636 40 33,
Courriel : avivorenens@bluewin.ch.

Section de **Sainte-Croix**

Luigi Vanetta
Rue de la Promenade 11, 1450 Sainte-Croix
Tél. 024 454 45 65
Courriel : luigi.vanetta@bluewin.ch.

Section de la **Vallée de Joux**

Bernard Walter, Président
Rue Paul-Golay 16, 1341 l'Orient
Tél. 079 657 27 62.

Section de **Vevey et environs**

Case postale 45, 1800 Vevey.

Section d'**Yverdon-les-Bains et environs**

Rte de la Robellaz 14,
1417 Essertines/Yverdon
Tél. 079 360 77 97
Courriel : avivo.yverdon@gmail.com

COURRIER DE L'AVIVO

Revue destinée à toutes celles et tous ceux qui bénéficient ou vont bénéficier des prestations AVS/AI. Organe officiel de l'AVIVO Vaud, paraît six fois l'an.

Abonnement pour non-membres : Fr. 12.-

Abonnement de soutien : Fr. 18.-,
CCP 10-12147-1, IBAN CH56 0900 0000 1001 2147 1

Coordinateur de rédaction :

Patrick Ernst, Chemin de la Clouterie 11,
1612 Ecoteaux. Envoi par courriel à
redaction@courrier-avivo.ch

Administration, abonnements :

Mica Arsenijevic, Courrier de l'AVIVO,
Ch. du Pré des Cailles 10,
1323 Romainmôtier, 024 453 17 37
(répondre) administrateur@courrier-avivo.ch

Fichiers informatiques pour la publicité :

Envoi par courriel à publicite@courrier-avivo.ch

Editeur responsable : AVIVO Vaud,
Place Chauderon 3, 1003 Lausanne,
info@avivo-vaud.ch.

Impression : CopyPress Sàrl à Puidoux

Site Internet : www.avivo-vaud.ch

Comité de rédaction : Michel Guenot, président,
Andrea Egli, vice-présidente, Eva Gloor,
Mica Arsenijevic, Pierre Butty, Pierre Jeanneret
et Bernard Walter

Correction : Christiane Betschen